



Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 030-2 13000037-20210527-DEC202176-BF



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2021/76/7.3

Objet : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire visée par la Préfecture le 15 juin 2020, pour, prendre toute décision concernant la réalisation et le renouvellement des lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de cinq cents mille euros (500 000 €)

Vu la délibération 2021-33 du 15 avril 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021

Considérant, qu'il convient de conclure un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €

DECIDE

Article 1:

Après avoir pris connaissance des conditions de financements et des conditions générales proposées par la Banque Postale, la commune d'Aigues-Mortes décide de souscrire auprès de cet établissement, un contrat de ligne de trésorerie utilisable par tirages, d'un montant de 300 000 € ayant pour objet le financement des dépenses prévues au budget de la commune.

Les caractéristiques sont les suivantes :



CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGE	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant Maximum	300 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0.69 % l'an
Base calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	0.84 % Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le prêteur
Modalités de remboursement	Païement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date effet du contrat	Le 03 juin 2021
Date d'échéance du contrat	Le 02 juin 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	450.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.15 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages / Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

ARTICLE 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



ARTICLE 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 27 mai 2021

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture ;
- date d'affichage :

Pour le Maire empêché
Arnaud Fourel Adjoint.



Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le



ID : 030-2 13000037-20210527-DEC202176-BF